



## Gestion des cervidés en France : quand la Cour des comptes s’emmêle.

Dans le cadre de son rapport annuel pour l’année 2024 publié le 12 mars dernier, la Cour des comptes s’est décidée à étudier et à développer sa critique de l’action des pouvoirs publics face au changement climatique.

Dans sa Troisième partie « *L’environnement naturel, les personnes et les activités* », la Cour des comptes s’intéresse plus particulièrement à la réduction des déséquilibres sylvo-cynégétiques pour permettre la régénération dans certains massifs. A cet effet, il a été dressé un constat alarmant sur une prétendue surpopulation des massifs en cervidés : « *Outre l’impact économique sur la production de bois, le déséquilibre sylvo-cynégétique résultant d’une population trop importante de cervidés dans nombre de forêts met en échec leur adaptation au changement climatique. En 1973, le plan de chasse national pour les cerfs portait sur 2 339 individus. Ce nombre est passé en 2021 à 108 438. De plus, les espaces colonisés sont de plus en plus étendus.* »

*« Le mode de régulation actuel ne permet pas de garantir la préservation et le renouvellement des forêts. La diminution constante du nombre de chasseurs rend difficile la réalisation des plans de chasse et ne permet pas de les augmenter sur les territoires qui le nécessitent. La maîtrise des populations de cervidés passe par un niveau*



## Gestion des cervidés en France : quand la Cour des comptes s’emmêle.

*de pression de chasse adapté à la situation de chaque territoire. Dans certaines forêts domaniales très dégradées, l’ONF applique une stratégie de reprise des lots de chasse sous sa direction. »*

*« Le retour à l’équilibre ne peut être confié aux seuls chasseurs. Les opérateurs publics de l’État (ONF, CNPF, office français de la biodiversité (OFB)) pourraient être chargés, à titre expérimental, de réguler les populations de cervidés sur les secteurs très dégradés. Cette mission, qui augmenterait le niveau de prélèvements, serait de nature à réduire le montant des aides allouées à la mise en place de protections. »*

Autrement posé, la Cour des comptes propose que la gestion des populations de cervidés soit confiée en régie à l’administration dans la mesure où les chasseurs seraient incapables de gérer correctement ces populations.

Nous noterons qu’avant de vouloir rajouter des missions à des structures de l’Etat qui n’en demande certainement pas d’avantage, la Cour des comptes n’a pas pris soin d’identifier la nécessité de défendre la mission actuellement assurée par des chasseurs « bénévoles », voire « client » des forêts publiques et privées, telles que la chasse du dimanche ou la réforme du système d’indemnisation des dégâts agricoles.